Département de Vaucluse
«ENCLAVE DES PAPES»

Capitale de la Truffe de qualité

MAIRIE DE RICHERENCHES
84600

Téléphone : 04 90 28 02 00
Télécopie : 04 90 28 02 41

Secrétariat Général

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 22 JUIN 2023

Procès-Verbal affiché le 05/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, avenue de la Rabasse à RICHERENCHES, qui présente toutes les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires à la réunion du conseil **sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Maire.**

Date de convocation du Conseil : **16 juin 2023** Date d'affichage : **16 juin 2023**

Conseillers municipaux en exercice	15
Conseillers municipaux présents	8
Absent	0
Excusés	7
Pouvoirs	7
Votants	15

Etaient présents :
Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Dominique MARTIN, Adjoints
Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD.

Etaient excusés :
Valérie COQ ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD,
Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.
Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.
Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.
Valérie DARNOUX ayant donné pouvoir à Annie BOFFELLI.
Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Dominique MARTIN.
Jean-Baptiste BUIS ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD.

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal BERNARD, Adjoint, est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si le procès-verbal de la séance du 04/04/2023 appelle des observations.
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 04/04/2023 est approuvé à l'unanimité.

1- NUMEROTAGE DE VOIES DE LA COMMUNE DE RICHERENCHES

Délibération n°2023-06/11

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal d'effectuer les mises à jour en matière d'adressage, sur son territoire.

Vu les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Considérant qu'une numérotation est à prévoir sur une parcelle cadastrée A 58 située sur la route de Grillon à Richerenches.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.
Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Dominique MARTIN, Adjoints
Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD.
Valérie COQ ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD,
Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.
Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.
Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.
Valérie DARNOUX ayant donné pouvoir à Annie BOFFELLI.
Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Dominique MARTIN.
Jean-Baptiste BUIS ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD.

APPROUVE le numérotage de la parcelle cadastrée A 58 située route de Grillon à Richerenches.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

2- IMPLANTATION D'OUVRAGES ELECTRIQUES - CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE M. MME BLANDIN PATRICK, M. BLANDIN PIERRE ERIC ET LA COMMUNE DE RICHERENCHES – PARCELLES AB N°36 ET AB N°38

Délibération n°2023-06/12

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que des ouvrages électriques, quatre nouveaux candélabres d'éclairage public vont être installés chemin du Moulin.

Les parcelles cadastrées AB n°36 et AB n°38 appartenant à Monsieur et Madame BLANDIN Patrick et Monsieur BLANDIN Pierre Eric, accueilleront chacune deux de ces candélabres en bordure de parcelle.

Une convention de servitudes doit être passée entre la commune et Monsieur et Madame BLANDIN Patrick, Monsieur BLANDIN Pierre Eric, propriétaires des biens, afin d'autoriser ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'installation de ces ouvrages électriques sur les parcelles cadastrées AB n°36 et AB n°38 sont nécessaires dans ce quartier.

Considérant qu'une convention de servitudes exposant les installations électriques sur des terrains privatifs est nécessaire pour autoriser la pose de quatre candélabres sur les terrains appartenant à Monsieur et Madame BLANDIN Patrick et Monsieur BLANDIN Pierre Eric.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.
Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Dominique MARTIN, Adjoints
Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD.
Valérie COQ ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD,
Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.
Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.
Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.
Valérie DARNOUX ayant donné pouvoir à Annie BOFFELLI.
Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Dominique MARTIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de servitudes, annexée au présent rapport, pour autoriser l'installation de quatre candélabres sur les parcelles AB n°36 et AB n°38 (deux candélabres sur chacune d'elle).

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention de servitudes ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3- BUDGET 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°01

Délibération n°2023-06/13

Vu le Code Général des Collectivités territoriale ;

Vu le Budget Primitif 2023 ;

Vu le manque de crédits budgétaires au chapitre 67 « charges exceptionnelles » ;

Sur proposition de Monsieur Pierre-André VALAYER, Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de se prononcer sur la Décision Modificative n°01 qui porte sur des virements de crédits entre compte, rectifiant le budget comme suit :

Section de fonctionnement :

Chapitre 011 :
Compte 623 : - 1300 €

Chapitre 67 :
Compte 673 : + 1 300 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.
Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Dominique MARTIN, Adjoints
Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD.
Valérie COQ ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD,
Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.
Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.
Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.
Valérie DARNOUX ayant donné pouvoir à Annie BOFFELLI.
Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Dominique MARTIN.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4- PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération n°2023-06/14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre III ;

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret 2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels pour faire face à un surcroît d'activité lié à un accroissement temporaire d'activité ou à la saison ou à tout autre motif ;

Vu le Budget de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1°) pour assurer le bon fonctionnement de l'école maternelle ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.
Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Dominique MARTIN, Adjoints
Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD.
Valérie COQ ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD,
Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.
Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.
Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.
Valérie DARNOUX ayant donné pouvoir à Annie BOFFELLI.
Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Dominique MARTIN.

CREE à partir du 01 septembre, le poste de contractuel suivant dans le service ci-après :

▸ 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 13/35 rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1er échelon du grade, pour assurer les fonctions d'ATSEM à l'école, dans la classe de maternelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat requis et à engager la dépense correspondante qui sera imputée au chapitre 012 du budget communal.

5- PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS

Délibération n°2023-06/15

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret 2006-1694 du 22 décembre 2006 modifié portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié et le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant respectivement les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A et B de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.
Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Dominique MARTIN, Adjoints
Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD.
Valérie COQ ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD,
Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.
Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.
Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.
Valérie DARNOUX ayant donné pouvoir à Annie BOFFELLI.
Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Dominique MARTIN.

SUPPRIME à compter du 22 juin 2023 :

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet.

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs tel que défini ci-dessous.

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
Rédacteur Territorial principal 1ère cl	B		1 TC
Rédacteur Territorial principal 2ème cl	B	1 TC	
Rédacteur Territorial	B	1 TC	
Adjoint administratif principal 1ère cl	C		1 TC
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	1 TC	
Agent de maîtrise	C	1 TC	
Adjoint technique principal 2ième cl	C	1 TC	
Adjoint technique territorial	C	1 TNC (30 h)	
Adjoint territorial d'animation principal 1ière cl	C	1 TC	

6- APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N°13.20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/06/2020)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre-André VALAYER, Maire, a rendu compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil municipal, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET / MONTANT
03/04/2023	2023-04/13	Acquisition d'un ordinateur à la bibliothèque - Demande de subvention sollicitée auprès du département de Vaucluse à hauteur de 30%. Montant subvention : 328,30 €
27/04/2023	2023-04/14	Aménagement d'équipements pour la sécurité des usagers - Demande de subvention sollicitée auprès du département de Vaucluse à hauteur de 70%. Montant subvention : 24 500,00 €
27/04/2023	2023-04/15	Annule et remplace la décision n°2023-02/08 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la construction d'un centre de loisirs et la réhabilitation de la cantine scolaire
27/04/2023	2023-04/16	Montant subvention : 350 000,00 € Construction d'un centre de loisirs et réfection de la cantine scolaire - Demande de subvention sollicitée auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur à hauteur de 27,97 % Montant subvention : 200 000,00 €
11/05/2023	2023-05/17	Convention relative à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale entre l'association Interentreprises pour la santé au travail du Vaucluse et la commune de Richerenches
25/05/2023	2023-05/18	Achat de concession de terrain (n°83) dans le nouveau cimetière pour une superficie de 5,62 m2 et pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 300 €.

25/05/2023	2023-05/19	Achat de concession de terrain (n°82) dans le nouveau cimetière pour une superficie de 5,62 m2 et pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 300 €.
07/06/2023	2023-06/20	Demande d'aide financière auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires - Fonds vert, Axe 1 pour de travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux au service technique de la commune de Richerenches à hauteur de 80 % Montant subvention : 44 864,00 € HT
22/06/2023	2023-06/21	Demande d'aide financière auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires - Fonds vert, Axe 1 pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public de la commune de Richerenches à hauteur de 72,87 % Montant subvention : 149 004,87 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

Pierre-André VALAYER, Maire.
Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Dominique MARTIN, Adjoints
Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD.
Valérie COQ ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD,
Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.
Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.
Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.
Valérie DARNOUX ayant donné pouvoir à Annie BOFFELLI.
Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Dominique MARTIN.

PREND ACTE de ces décisions.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à **19H05**.

Le secrétaire de séance,
Pascal BERNARD
Conseiller Municipal

Le Maire,
Pierre-André VALAYER

MAIRIE DE RICHERENCHES (VAUCLUSE)